



Province de Québec
MRC Avignon
Municipalité de St-André-de-Restigouche

N° de résolution
ou annotation

RÈGLEMENT 011-2021

ADOTIION DE RÈGLEMENT 011-2021 POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2022 FIXATION DU TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE, TARIF DE COMPENSATION POUR LE RECYCLAGE, LES ORDURES, TAUX D'INTÉRÊTS, VERSEMENT DE TAXES

Attendu que l'article 252 de la Loi sur la fiscalité Municipale permet au conseil d'une municipalité de prévoir des règles applicables en cas de défaut par le débiteur d'effectuer un versement à son échéance;

Attendu qu'en vertu des articles 263 et 266 de la Loi sur la Fiscalité Municipale, le Ministère des Affaires Municipales a adopté un règlement permettant le paiement des taxes foncières et compensations en 3 versements, soit :

Chaque fois que le total de toutes les taxes et de tous les tarifs de compensation pour services municipaux dépasse 300\$(3) versements égaux, dont le premier devient à échéance trente (30) jours après la date d'envoi du compte et le second 90 jours après l'échéance du premier, le troisième 90 jours après échéance du second.

Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été donné le 6 décembre 2021 et qu'un projet dudit règlement a été déposé séance tenante ;

En conséquence,

Il est proposé par Rock Gohier

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le Projet de règlement suivant soit adopté :

Article 1

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 1.0500\$ du 100\$ d'évaluation pour l'année 2022, conformément au rôle d'évaluation en vigueur au premier janvier 2022

Article 2

Le tarif pour les matières recyclables

Matières recyclables par bac : 66\$

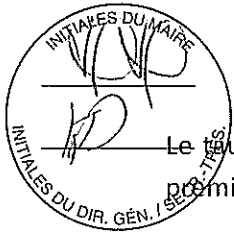
Article 3

Les tarifs de compensation pour le service de cueillette des ordures sont fixés à :

Résidence : 215\$

Restaurant : 315\$

Article 4



Le taux d'intérêt pour les comptes dus à la municipalité est fixé à 15% à compter du premier janvier 2022

Article 5

N° de résolution
ou annotation

Les frais d'administration de la municipalité sont fixés à 15.00\$ pour l'exercice financier 2022

Article 6

Le présent projet de règlement entrera en vigueur selon la loi

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion donné le : 6 décembre 2021
Projet de règlement déposé le : 6 décembre 2021
Avis public adoption du projet de règlement : 7 décembre 2021
Règlement adopté le : 10 Janvier 2022
Avis de promulgation : 12 janvier 2022

Doris Deschênes, maire

Karine Dubé, dir.gén. greff-très.